

# PLAN SOLIDARITÉ COMMUNES CÔTE-D'OR

## **THÉMATIQUE : AIDE AU PATRIMOINE DES COLLECTIVITÉS – PLAN MARSHALL**

### **OBJECTIFS**

Permettre aux collectivités de moins de 200 habitants de préserver et entretenir leur patrimoine afin de maintenir l'attractivité de leur territoire.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Communes de moins de 200 habitants (recensement INSEE n-2) dont les Recettes Réelles de Fonctionnement (n-2) sont inférieures à 100 000 € (données mises à jour par la Direction Générale des Finances Publiques).

### **CADRE DE RÉFÉRENCE**

Délibérations du Conseil Départemental du 21 octobre 2022 et du 18 décembre 2023.

Règlement d'intervention applicable aux dispositifs Aide au patrimoine des collectivités – Plan Marshall en vigueur au moment du dépôt du dossier.

### **NATURE DE L'AIDE**

Ce dispositif vise à soutenir les travaux de réhabilitation, de mise aux normes et de restauration des bâtiments et équipements éligibles aux dispositifs « Patrimoine Communal Côte-d'Or » et « Patrimoine Protégé Côte-d'Or ».

Il vient en complément des aides apportées dans le cadre de « Patrimoine Communal Côte-d'Or » ou de « Patrimoine Protégé Côte-d'Or » sous forme d'une bonification de taux.

#### Sont exclues :

- la construction de bâtiment ou la création d'équipement,
- mêmes exclusions que les dispositifs de rattachement (Patrimoine Communal Côte-d'Or et Patrimoine Protégé Côte-d'Or).

**Une collectivité qui bénéficie de ce dispositif ne peut pas prétendre à une aide dans le cadre des Contrats Grands Projets Côte-d'Or.**

### **MODALITES DE CALCUL ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le service instructeur vérifiera l'éligibilité de la Commune au dispositif sur la base des données du recensement INSEE et du compte administratif en année n-2.

Le montant hors taxes du projet est ensuite rapporté au montant des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) et ouvre droit à bonification selon les modalités suivantes :

	<b>Bonification</b>	<b>Taux global Patrimoine Communal Côte-d'Or</b>	<b>Taux global Patrimoine Protégé Côte-d'Or</b>
<b>Montant de projet HT &gt; 30 % RRF*</b>	20 %	50 %	40 %
<b>Montant de projet HT &gt; 80 % RRF*</b>	30 %	60 %	50 %

\* Recettes Réelles de Fonctionnement

**La bonification s'applique sur le taux et dans les conditions de plafond relatives au dispositif de base sollicité.**

**La bonification sera accordée de manière subsidiaire après examen du plan de financement et s'il est démontré que la Commune ne peut bénéficier d'aucune autre participation.**

Le service instructeur pourra accompagner la Commune dans la recherche de cofinancements.

## **PROCÉDURE**

L'aide intervenant en complément de « Patrimoine Communal Côte-d'Or » et « Patrimoine Protégé Côte-d'Or », se reporter à ces deux dispositifs pour connaître les modalités de sollicitation accessibles depuis le site [www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr), rubrique Plan Marshall.

## **CONSTITUTION DU DOSSIER**

L'aide intervenant en complément de « Patrimoine Communal Côte-d'Or » et « Patrimoine Protégé Côte-d'Or », se reporter à ces deux dispositifs pour connaître les modalités de dépôt accessibles depuis le site [www.cotedor.fr](http://www.cotedor.fr), rubrique Plan Marshall.

## **MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les modalités de versement seront rappelées dans la notification d'attribution de la subvention.

Les pièces demandées devront être transmises par voie numérique via la [plateforme de démarche en ligne](#) accessible depuis le bandeau de droite du site.